

Fiche technique : le « legs en duo »

Legs universel avec charge de reverser un legs particulier net de frais et droits

Novembre 2018



*La cour Napoléon et la pyramide © 2003 Musée du Louvre / Charlie Abad,
Droit d'auteur : Ieoh Ming Pei / Musée du Louvre*

Gratifier une personne de son entourage tout en témoignant son attachement au musée du Louvre

Le Fonds de dotation du musée du Louvre est l'instrument privilégié du musée pour recevoir legs et donations. Cet outil de transmission intergénérationnelle est **exonéré de tous droits de succession et de mutation**. Votre legs est ainsi préservé et permettra au Louvre d'assurer à travers le temps ses grandes missions d'intérêt général.

Si vous n'avez pas d'héritier réservataire (descendant direct, conjoint survivant) et que vous souhaitez transmettre votre patrimoine à un proche (une nièce ou un neveu, une personne de votre entourage...), il vous est possible de **désigner le Fonds de dotation du Louvre légataire universel, et de lui léguer tout votre patrimoine, à charge pour lui de délivrer un legs particulier (tel bien ou telle fraction de vos biens) net de frais et droits à ce proche.**

En effet, en règle générale, le légataire, lorsqu'il n'est pas un héritier réservataire, supporte les droits de succession compris entre 55 % et 60 %.

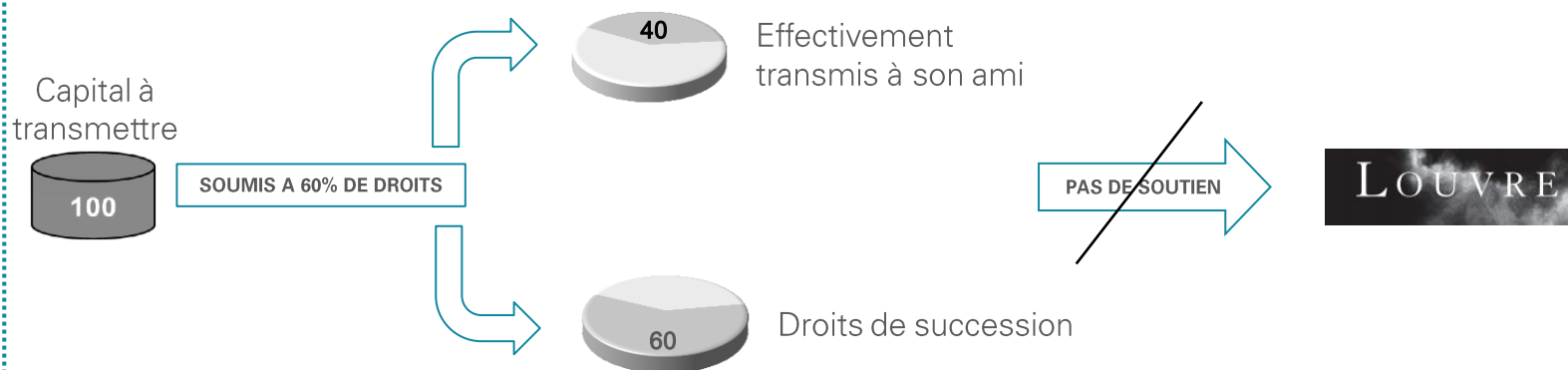
En désignant le Fonds de dotation du musée du Louvre légataire universel avec charge de transmettre un legs particulier net de frais et droits à la personne de votre choix, **c'est le Fonds de dotation du musée du Louvre qui supportera les frais et droits** de succession sur la part qui est léguée à la personne de votre entourage que vous désignez.

Il faut toutefois veiller à ce que le montant cumulé des legs particuliers ne soit pas supérieur à ce que vos proches ou vos amis auraient perçu hors de ce dispositif (soit 40% à 45% de votre patrimoine).

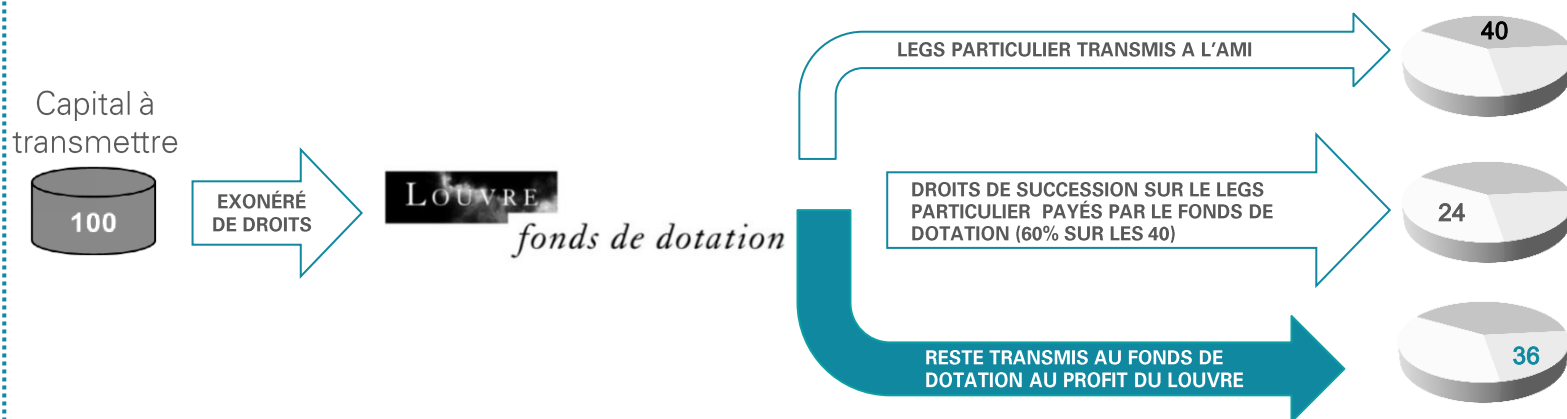
Exemple de legs universel avec charge de transmission

Madame B. dispose d'un patrimoine de 100. Sans descendance directe, elle souhaite transmettre la totalité de son patrimoine à un ami (soit 40 après paiement des droits de succession), tout en témoignant son attachement au musée du Louvre.

Hypothèse 1 : Mme B. n'utilise pas le dispositif du legs universel avec charge de transmission



Hypothèse 2 : Mme B. utilise le dispositif du legs universel avec charge de transmission



Exemple de rédaction d'un legs universel avec charge de transmission

Je soussigné(e) (nom-prénom-adresse-date et lieu de naissance) institue comme légataire universel le Fonds de dotation du musée du Louvre, ayant son siège au musée du Louvre, 75058 Paris cedex 01, à charge pour lui de verser à titre de legs particulier à (nom-prénom-adresse-date et lieu de naissance), une somme de (en toutes lettres et en chiffres) nette de frais et droits .

Si vous n'avez pas d'héritier réservataire (descendant direct, conjoint survivant), **un legs universel avec charge de transmission vous permet ainsi à la fois de :**

- Transmettre à un proche (une nièce ou un neveu, une personne de votre entourage...) **la même somme** qu'en dehors de ce dispositif.
- Réaliser **un formidable geste de générosité** témoignant votre attachement au musée du Louvre.

Votre legs nous est précieux, quel qu'en soit le montant

Par votre legs, vous contribuez à la transmission d'un patrimoine d'exception aux générations futures et perpétuez votre attachement au musée du Louvre.

Contactez-nous pour un conseil personnalisé ou pour recevoir une documentation détaillée, sans engagement et en toute confidentialité :

Axelle CHABERT

Chargée du mécénat et des legs

Tél : 01 40 20 84 41 (ligne directe)

Mél : axelle.chabert@louvre.fr

Philippe GABORIAU

Directeur général

Mél : philippe.gaboriau@louvre.fr

Fonds de dotation du musée du Louvre
Musée du Louvre - 75058 Paris Cedex 01